

Décision n° 2023-1773

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 août 2023

modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide:

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 août 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-1773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 août 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199202001	DREAL OCCITANIE	31 TOULOUSE	2 VHF
200201659	SOCORAIL	25 MONTBELIARD	5 UHF
200201660	SOCORAIL	25 MONTBELIARD	7 UHF
200601339	CHATEAU DES VIGIERS GOLF COUNTRY CLUB	24 MONESTIER	1 UHF
201101050	TOYOTOMI EUROPE	59 ONNAING	2 UHF
201301135	COMMUNE D'ASNIERES SUR SEINE	92 ASNIERES SUR SEINE	6 UHF
201400313	COMMUNE D'AUCH	32 AUCH	2 UHF
201801395	VIPARIS	92 PUTEAUX	3 UHF
201901095	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ	64 ST JEAN DE LUZ	4 VHF
202001476	KANN'AILES	97 SAINT-PAUL	1 VHF
202100946	AURELDIS	15 AURILLAC	2 UHF
202200190	COMMUNE DE HAUTELUCE	73 LES SAISIES	5 VHF
202200916	BRETAGNE SERVICE COURSE	22 FREHEL	1 VHF*
202202408	DGITM	13 SAINT-MARTIN DE CRAU	8 UHF
202202504	CAMPENON BERNARD CENTRE EST	73 MODANE	9 UHF
202301188	BRETAGNE SERVICE COURSE	22 FREHEL	3 VHF*
202301647	FRANCE MANCHE	62 COQUELLES	40 UHF
202302044	DHL SERVICES LOGISTIQUES	69 LOIRE-SUR-RHONE	2 UHF

^{* :} les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps